



Sortir de l'indivision

Par **JADEISA**, le **25/02/2020** à **16:12**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis dans le cas d'une liquidation de partage à l'amiable sur un bien immobilier ou

mon ex mari (qui vit depuis 2015 année de notre séparation dans la maison que nous avons achetée en indivision 50% chacun.). Le jugement de l'onc avait prévu que Mr restait dans le bien à titre onéreux mais pas de loyers versés par Mr.

J'ai saisi un notaire nous avons eu notre 1er rdv mais Mr ne veut pas ni vendre ni partager donc la liquidation à l'amiable est compromise. Mon problème, Mr a fait un dossier de surendettement, l'organisme de crédit se retourne donc vers moi pour payer une partie du prêt immobilier (sachant que je vis seule avec mes 4 enfants) j'ai dû me reloger donc loyer personnel et loyer professionnel à payer vient me rajouter un 3ème loyer. Je souhaiterais forcer Mr à vendre qui apparemment n'a pas les moyens de garder le bien et voudrait sortir de cette indivision.

J'ai eu l'avis d'un avocat qui me dit qu'il faut attendre un an de procédure à l'amiable et passer par une médiation par la suite.. mais ma notaire me dit que je peux le forcer à vendre en justice sans attendre plus d'un an pour pouvoir sortir de cette indivision le plus rapidement possible ce que je souhaite.

Comment puis-je procéder pour le forcer à vendre?

Les textes de loi disent que nul n'est contraint de rester dans l'indivision j'aimerais un avis sérieux.

Merci de vos conseils.

Par **youris**, le **25/02/2020** à **18:10**

bonjour,

comme votre contrat de prêt comporte une clause de solidarité, si l'autre co-emprunteur n' rembourse pas les échéances, l'organisme se retourne logiquement contre vous.

pour sortir de l'indivision sans accord entre les indivisaires, le juge décidera de la vente aux enchères donc à un prix relativement bas.

quelle procédure avez-vous faite contre votre ex pour l'obliger à vous verser une indemnité d'occupation.

vous pouvez faire une action devant le tribunal pour vendre malgré le refus d'un indivisaire.

effectivement nul n'est contraint de rester dans l'indivision mais c'est souvent dans de mauvaises conditions financières.

voir ces liens :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/sortir-indivision-tout-prix-23062.htm>

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_47064/sortir-d-une-indivision-la-marche-a-suivre

salutations